

Le 21 mai 2010 se tenait la dernière séance de négociations de la CCNU de la branche.

Les employeurs de la branche ont rajouté au texte, deux accords de dernière minute :

- **La suppression des 0.5 % des œuvres sociales des CE des structures sauf pour les adhérents de la FNAAPP-CSF, UNA et ADESSA.**

Conséquence de cet accord : seules les associations adhérentes à la FNAAPP-CSF, UNA et ADESSA auront l'obligation de verser une somme pour les œuvres sociales. Sont exclus les comités d'entreprise de l'ADMR et tous les CE des associations non affiliées à une Fédération.

- **Les kilomètres trajet payés à hauteur de 60 % pour les salariés des structures adhérentes à l'ADMR.**

La CGT a contesté le fond de ces deux accords qui mettent en cause l'unicité de la CCNU, en excluant des salariés des œuvres sociales des CE (ADMR et non fédérés) et en même temps diminuent les acquis des salariés ADMR.

Malgré le peu de syndicats qui ont fait remonté leur résultat de la consultation, il se dégage une majorité de CONTRE la signature de la CCNU et l'accord ADMR sur les kilomètres trajet.

**Donc la CGT a annoncé qu'elle était non signataire de la CCNU et a lu la déclaration ci-jointe.**

La CGC a demandé un temps de réflexion.

L'UNSA réserve sa réponse et demande un délai de réflexion (la consultation de ses bases étant à 50/50).

**FO, CFTC et CGT ne sont pas signataires.**

Seule, aujourd'hui, la CFDT a apposé sa signature sur la CCN et les avenants.

**Nous en avons fait la preuve de part ses actions et ses luttes, la CGT a obtenu tout au long des négociations des avancées.**

**Il ne faut donc pas relâcher la pression et continuer à se battre pour l'amélioration de cette CCNU.**

Maryline CAVAILLE  
Sylviane SPIQUE



## Déclaration CGT

L'unicité de la CCN permettait de donner les mêmes droits à tous les salariés de la branche, elle ne peut accepter que certains salariés voient leurs droits remis en cause par la signature d'un texte telles les œuvres sociales des CE.

Après consultation des syndiqués CGT, il ressort qu'une majorité se prononce contre la signature de la Convention Collective Unique qu'ils voient comme un recul, une perte ou une diminution des acquis.

Par ailleurs, ils craignent de voir leurs conditions de vie et de travail se dégrader :

- par le morcellement du temps de travail,
- la mise à disposition plus large,
- l'augmentation du nombre de dimanche,
- le temps d'astreinte,
- la mise en place du travail de nuit,

sans réelle compensation.

**Par conséquent, la CGT n'est pas signataire de la Convention Collective Nationale Unique.**

Les syndicats de la CGT continueront à se battre pour l'amélioration de cette Convention Collective.

Montreuil, le 21 mai 2010